



GRAND PRIX VON BERN

Règlement de concours

En s'inscrivant au Grand-Prix von Bern vous acceptez automatiquement notre règlement de concours.

1. Général

- 1.1. Le présent règlement de compétition fait partie intégrante du contrat entre l'organisateur et le coureur. Le règlement du concours s'applique également à l'inscription d'autres personnes ou de personnes supplémentaires (tiers). L'organisateur suppose que ces tiers ont autorisé la personne qui s'inscrit à s'inscrire. Si des coureurs mineurs sont enregistrés par des tiers, l'organisateur suppose que le consentement des représentants légaux a été obtenu.
- 1.2. Les entreprises qui travaillent pour nous pour l'organisation et l'exécution d'événements, le traitement des inscriptions (en ligne, hors ligne), l'administration des données des participants, la collecte, la mesure du temps, le service des résultats, les processus des numéros de départ, le recrutement des participants et le traitement des données pour notre compte et uniquement à nos fins. Conformément à la loi, nous sommes tenus de contrôler le traitement des données par ces entreprises et de les obliger à ne pas traiter les données à leurs propres fins ou à les transmettre à des tiers.

2. Confidentialité des données

- 2.1. L'utilisation des données personnelles est régie par la déclaration de protection des données. Pour l'inscription et la réalisation de notre course, nous demandons aux participants de fournir obligatoirement leurs nom, prénom, année de naissance, adresse et adresse e-mail. D'autres données sont collectées sur une base volontaire, si cela est nécessaire pour la fourniture d'une autre prestation. Nous traitons ces données dans le but de réaliser la course, y compris l'envoi d'informations sur votre participation et des documents de départ ainsi que des informations avant et après la manifestation. Nous travaillons avec notre prestataire de services d'inscription et de chronométrage TrackMaxx. Celui-ci respecte les directives en matière de protection des données et les met en œuvre selon nos instructions. La déclaration de protection des données de TrackMaxx se trouve ici : <https://trackmaxx.ch/datenschutz>

Le coureur s'engage à mettre les données personnelles de tiers à la disposition de l'organisateur uniquement si eux-mêmes ou leurs représentants légaux connaissent la déclaration de protection des données applicable et s'ils ont le droit de le faire conformément au droit applicable en matière de protection des données. L'organisateur peut à tout moment demander au coureur de prouver l'existence de ces conditions - en particulier le consentement des tiers - dans un délai et peut se retirer de tous les contrats sans autre formalité.

- 2.2. Les photos et les enregistrements de films réalisés dans le cadre de notre course à pied peuvent être utilisés à la télévision, sur Internet, dans nos propres supports publicitaires, magazines et livres sans qu'il y ait droit à une rémunération.

3. Responsabilité personnelle

- 3.1. La participation se fait à ses propres risques et périls et sous sa propre responsabilité.
- 3.2. Entraînement d'endurance régulier et bonne santé sont les conditions de participation.
- 3.3. Il peut être très dangereux de prendre le départ en souffrant d'une maladie infectieuse ou directement après (par ex. grippe).

4. Responsabilité juridique

- 4.1. L'organisateur et la ville de Berne déclinent toute responsabilité. Ceci est également valable pour les accidents, vols et la responsabilité envers des tiers.
- 4.2. L'assurance est l'affaire des participants/es.
- 4.3. Le tribunal compétent est Berne.

5. Compétition

- 5.1. Un comportement loyal est une condition.
- 5.2. Il n'y a pas besoin de licence.
- 5.3. Le dossard est personnel et doit être porté visiblement sans être plié. Les modifications apportées au dossard impliquent la disqualification.
- 5.4. Le chronométrage est assuré avec une puce jetable intégrée dans le dossard.
- 5.5. Le départ doit impérativement être pris dans le bloc de départ attribué par l'organisateur.
- 5.6. Il faut obligatoirement suivre les ordres du service du parcours du Grand-Prix.
- 5.7. Les véhicules, vélos, babyjogger, poussettes, l'accompagnement privés ainsi que les chiens ne sont pas autorisés.
- 5.8. Il est interdit de prendre des raccourcis, plus particulièrement sur les trottoirs.
- 5.9. L'organisateur installe des postes de ravitaillement le long du parcours du GP. Les participants n'ont toutefois pas droit à un ravitaillement de la part de l'organisateur. Le ravitaillement par des tiers n'est pas autorisé. Pour les coureurs d'élite, l'organisateur peut définir des zones de ravitaillement spéciales.



GRAND PRIX VON BERN

- 5.10. Le temps de course maximal pour les 10 miles est de 2 heures ; pour l'Altstadt-GP, la durée maximale de course est de 1 heure. Les personnes qui ont besoin de plus de temps que le temps maximal figurent sur la liste de résultats avec la mention « temps limite dépassé » sans classement.
- 5.11. Il y a deux points de contrôle sur le parcours des 10 miles. Les personnes qui les passent après le temps maximal défini, sont sorties de la course et figurent sur la liste de résultats avec la mention « abandonné »
Fermeture du parcours à la Thunplatz (km 8.4) : 70 minutes après le dernier départ.
Fermeture du parcours à la Casinoplatz (km 13) : 100 minutes après le dernier départ.
- 5.12. La « voiture-balai » représente la fin officielle de la course. Il roule derrière le dernier bloc de manière que le temps maximal puisse être atteint. Les personnes qui courent derrière la voiture balai, peuvent être sorties prématurément de la course (retrait du dossard).
- 5.13. Les participants/es sont classés/es par classes d'âge en fonction du sexe ou dans la catégorie ouverte « Run for me » (sans classement). S'il y a moins de 5 inscriptions dans une classe d'âge, ces participants/es sont répartis/es dans la classe d'âge suivante plus jeune (exceptions: les classes d'âge U18 et plus jeunes sont répartis/es dans la classe d'âge suivante plus âgée). Les personnes de la catégorie Divers sont classées Overall (GP 10 Meilen et Altstadt-GP).
- 5.14. Lors de l'inscription, la personne participante peut s'opposer à la représentation publique dans la liste de départ et de classement (« pas de classement »). Dans ce cas, ni un temps de course ni un rang ne sont enregistrés. La personne n'est pas non plus incluse dans un classement spécial, qu'il s'agisse du Trophy des entreprises ou du classement des écoles.
- 5.15. Trophy d'entreprise : pour le GP et l'AGP, les 10 meilleurs temps de course par entreprise inscrite sont additionnés et un classement correspondant est établi. Les coureurs qui ont choisi « pas de publication » lors de leur inscription ne sont pas pris en compte.
- 5.16. Classement CSB : les élèves inscrits au classement CSB via la plate-forme d'inscription apparaissent dans le classement CSB public. Si la catégorie « Run for me » est sélectionnée, le temps de course est mesuré et publié dans le classement, mais ne figure pas dans un classement CSB spécial.
- 5.17. Seuls les coureurs/coureuses qui prennent le départ dans le bloc élite ont droit à un prix en espèces.
- 5.18. Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent des prix en nature lors de la cérémonie de remise des prix. Les personnes qui ne participent pas à la cérémonie de remise des prix renoncent volontairement à leur prix.
- 5.19. Seule une liste d'arrivée par ordre alphabétique est établie pour le parcours de Walking et la catégorie Famille du Bären-Grand-Prix.
- 5.20. Le Grand-Prix von Bern est organisé selon les directives de la Fédération suisse d'athlétisme.

6. Accidents

- 6.1. Le Grand-Prix von Bern dispose d'un vaste réseau sanitaire et de liaison radio.
- 6.2. En cas d'incidents, d'états de faiblesse des coureuses et coureurs ainsi que lors d'accidents, veuillez immédiatement en aviser le prochain poste du parcours et demander de l'aide. Numéro des urgences : 144
- 6.3. Le service du parcours et le personnel sanitaire ont le droit d'interdire aux coureuses et coureurs épuisés de continuer la course.

7. Remboursements

- 7.1. Celui ou celle qui ne peut pas participer au Grand-Prix, n'a aucun droit au remboursement de la finance d'inscription.
- 7.2. Si la course ne peut pas ou seulement partiellement se dérouler sur décision des autorités ou en raison d'événements tiers non influençables comme par ex. inondation, il n'existe aucun droit au remboursement de la finance d'inscription.
- 7.3. Si la course ne peut pas ou seulement partiellement se dérouler sur décision des autorités en relation avec la pandémie Corona, la place de start est reportée à l'année suivante. Sur demande la finance d'inscription sera remboursée, moins CHF 5.- pour frais administratifs.

8. Dopage

- 8.1. Les statuts de Swiss Olympic en vigueur sont valables pour cette compétition. Des contrôles de dopage peuvent être effectués. Avec leur participation, tous les participants/es se soumettent aux règles anti-dopage de Swiss Olympic et reconnaissent l'autorité exclusive de la commission disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic ainsi que du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne sous l'exclusion des tribunaux ordinaires. Voir aussi www.sportintegrity.ch.

9. Organisation

- 9.1. L'organisateur du Grand-Prix von Bern est une association du Stadturnverein Bern.
- 9.2. La ville de Berne est aussi impliquée dans l'organisation.